



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC122

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - REPRISES DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, qui exclut de son champ d'application les marchés conclus en quasi-régie,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment son article 78,

CONSIDÉRANT que la commune doit procéder à la reprise des concessions du cimetière,

qu'à ce titre, il est nécessaire de faire intervenir une société qualifiée,

que le Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon remplit les conditions posées par l'article 17 de l'ordonnance précitée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon domiciliée 181 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07, un contrat pour la reprise des concessions du cimetière.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire, conclu à bons de commande (minimum annuel HT : sans minimum, maximum annuel HT : 20 000, 00 € HT), pour une durée d'un an reconductible 3 fois, le montant de la dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix Unitaires du contrat.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget de la Ville – Exercice 2018 et suivants, au chapitre 23 fonction 026 compte 2312

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 2 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

OPERATIONS DE REPRISES DE CONCESSIONS AU CIMETIRE DE CORBAS

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

Les présentes dispositions s'appliquent entre :

- Le pouvoir adjudicateur :
Commune de Corbas
Place Charles Jocteur
69960 Corbas

Comptable assignataire : TRESOR PUBLIC DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

- Le prestataire :
La société publique locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon »,
181 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}
69365 Lyon cedex 07.

ARTICLE 2 - PROCEDURE

Ce marché est passé selon l'article 17 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, qui exclut de son champ d'application les marchés conclus en quasi-régie.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, sans montant annuel minimum et un montant annuel maximum de 20 000 euros hors taxe.

Le présent marché est un marché fractionné, à bons de commande.

ARTICLE 3 – OBJET

Les stipulations du présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières concernent les travaux de reprises administratives de concessions funéraires au cimetière de Corbas.

Il s'agit des travaux de reprises de concession tombées dans le domaine public, soit de façon consécutive à une procédure de reprise des perpétuelles en état d'abandon, soit suite au non renouvellement de celles-ci.

Cette prestation comporte les opérations suivantes :

- Enlèvement du monument funéraire (concessions terre) et stockage de celui-ci dans la zone du cimetière indiquée par le pouvoir adjudicateur ou conduite du monument dans un site de retraitement de ce type de matériau, conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur,
- Creusement dans le cas de concessions terre,
- Exhumation des restes mortels et mise en reliquaires,
- Remise en œuvre de la terre afin de combler les fosses des concessions terre ou remise en place du monument pour les caveaux,

- Ré inhumation du reliquaire dans un ossuaire ou crémation, selon les instructions données par le pouvoir adjudicateur,
- Reprise des cases de columbarium et de cavurnes : dépôt des urnes à l'ossuaire et mise en place d'une plaque en béton pour refermer la case.

Cette prestation ne comprend pas le démontage des caveaux. Le prestataire procédera uniquement à l'exhumation des corps et à la fermeture des caveaux.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INTERVENTION

Les opérations de reprises administratives sont réalisées selon les directives définies lors de la réunion de préparation de chantier organisée entre les deux représentants de la Municipalité et du Pôle Funéraire Public.

L'estimation du nombre d'opérations de reprises administratives sont communiquées en début d'année. L'établissement du planning d'intervention prévisionnel des reprises est alors arrêté entre les deux parties.

Les listes de reprises administratives doivent être les plus précises possibles afin que le prestataire identifie de manière certaine les concessions à reprendre et la destination des restes mortels. En cas de listes trop imprécises ou comportant des erreurs, sa responsabilité ne pourra pas être engagée.

Chaque demande d'intervention doit faire l'objet d'un bon de commande dûment validé.

ARTICLE 5 - PRIX DE LA PRESTATION

Nature des travaux	Unité	Prix HT	TVA	Prix TTC
Démontage caveau suite à reprise de concession	Forfait à l'unité	336.67 €	20%	404.00 €
Reprise administrative de concession, reliquaires et crémation compris	Forfait à l'unité	416.67 €	20%	500.00 €
Reprise administrative de concessions, reliquaires et dépôt à l'ossuaire compris	Forfait à l'unité	416.67 €	20%	500.00 €
Crémation avec fourniture de reliquaire et transport au crématorium	Forfait à l'unité	82.50 €	20%	99.00 €
Exhumation d'urne de cases de columbarium ou de cavurne, dépôt à l'ossuaire compris	Forfait à l'unité	50.00 €	20%	60.00 €

Les opérations de reprises administratives sont facturées selon un prix unitaire par opération. Ce prix est arrêté chaque année par le prestataire en fonction des tarifs votés par les actionnaires de la société publique locale.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Les opérations de reprises administratives font l'objet d'une facturation dès réception des travaux.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à régler chaque facture dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le paiement de chaque facture fera l'objet d'un mandat administratif.

Les coordonnées bancaires du Pôle Funéraire Public sont jointes au présent marché.

Adresse de facturation : MAIRIE DE CORBAS – PLACE CHARLES JOCTEUR – 69960 CORBAS

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification.

Il peut être renouvelé trois (3) fois par reconduction tacite par périodes d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

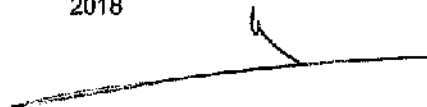
La décision de non-reconduction interviendra trois (3) mois avant la date anniversaire du marché par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour la commune de Corbas,

Pour le Pôle Funéraire Public -
Métropole de Lyon,

La Directrice générale,
Laure BUTIN

Agissant en application de la délibération
du conseil d'administration du 11 octobre
2018



Pôle Funéraire Public
Métropole de Lyon
181, avenue Berthelot
69365 LYON cedex 07
Tél: 04 72 76 08 18 - Fax: 04 72 76 08 15
SPL au capital de 500 000 €
Siret 823 177 175 000 10

ANNEXE - COORDONNEES

Coordonnées du Pôle Funéraire Public pour l'exécution du contrat :

Adresses mail :

- fossoyeurs@polefunerairepublic.com
- comptabilite@polefunerairepublic.com

Numéros de téléphone :

- accueil : 04 72 76 08 18
- responsables d'équipes : 06 15 73 22 63 / 06 15 73 23 01
- comptabilité : 04 72 76 08 51

Coordonnées de la commune de Corbas pour l'exécution du contrat :

Adresses mail :

- c.mourier@ville-corbas.fr
- finances@ville-corbas.fr

Numéros de téléphone :

- responsable technique: 06 07 54 15 41
- comptabilité : 04 72 90 03 10

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181102-VILLE_2018DC122-AU

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181102-VILLE_2018DC122-AU